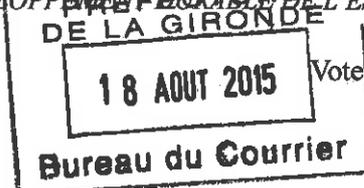


Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 10



Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quinze, le trois juillet

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe PLISSON, en la salle de la Communauté de Communes de L'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 22 juin 2015

Etaient Présents : Mmes GOT – de ROFFIGNAC MM. BELOT – CORSAN - FEDIEU- FERCHAUD – GIRARD – LORIAUD – PLISSON -RENARD.

**Délibération N°2015-02-020 : ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR DE SAISIE
Compte Administratif Budget Principal 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction Budgétaire et comptable ;

Vu le projet de compte administratif présenté aux délégués ;

Considérant que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion du comptable assignataire ;

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article unique: D'approuver le compte administratif 2014 du Budget Principal se résumant ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	8 605.82 €			87 966.75 €		
Opérations de l'exercice	683 433.26 €	798 994.11 €	19 029.41 €	32 442.56 €	702 462.67 €	831 436.67 €
TOTAUX	692 039.08 €	798 994.11 €	19 029.41 €	120 409.31 €	711 068.49	919 403.42 €
Restes à réaliser						
Résultats de clôture		106 955.03 €		101 379.90 €		208 334.93 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 3 juillet 2015

*Mixte pour le Développement
de l'Estuaire de la Gironde*
Le Président

Jacky QUESSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.